

Dernières Nouvelles d'Alsace

JUSTICE

Alsace Médiation : dix ans de règlement des conflits

Alsace Médiation fête cette année ses dix ans. L'association propose un mode alternatif de règlement d'un litige civil, professionnel ou commercial sans passer par un tribunal. La médiation implique une écoute, bienveillante et empathique, des parties concernées et permet de sortir par le haut d'un conflit.

L'association Alsace médiation (ASM) fête, en cette rentrée, ses dix années d'existence. Après sa création sous l'appellation Association Strasbourg Médiation, en 2011, elle a étendu son activité à l'Alsace (et au-delà) et a pris le nom d'Alsace Médiation en se dotant d'un centre rhénan de médiation, qui forme des médiateurs.

Le médiateur est un professionnel

À l'occasion de ce dixième anniversaire, l'ASM organise une journée de conférences et d'échanges à l'Erage (École régionale des avocats du Grand Est) à Strasbourg, le vendredi 4 octobre. Cette manifestation est le point d'orgue d'une semaine d'animations autour de la médiation.

« L'ASM comprend aujourd'hui une soixantaine de membres et, à l'intérieur du Centre rhénan de médiation, une vingtaine de médiateurs formés qui ont traité l'an dernier quatre à cinq dossiers chacun, explique sa présidente, Marie Hélène Digue-Seiler, ancienne



La présidente de l'association Alsace médiation Marie Hélène Digue-Seiler, ancienne avocate (à d.) et Marie-Josée Marco-Rigaud, médiatrice et ancienne journaliste (à g.).

Photo L'Alsace/Geneviève DAUNE

avocate et ancienne juge de proximité. La plupart sont des avocats ou d'anciens avocats, mais on a aussi une journaliste, un architecte et un ou deux psychologues.»

« Les médiateurs ne sont pas des auxiliaires de justice, comme le sont les conciliateurs de justice, reprend-elle. Nous sommes de véritables professionnels de la médiation, et à ce titre, nous sommes rémunérés.»

Là où le conciliateur est mandaté par un juge d'instance ou d'une chambre commerciale pour trouver une solution en s'appuyant sur les textes de lois, le médiateur est là pour approfondir un dossier au-delà du conflit apparent. « On va faire remonter d'autres problèmes, qui vont permettre de ré-

soudre le conflit, au départ de la médiation. C'est une opération gagnant/gagnant, où les deux parties vont trouver un accord et une sortie par le haut.»

Des entretiens individuels et en plénière

Le médiateur est un acteur assermenté compétent, libre, et neutre. « Il n'est pas tenu à une obligation de résultat, relève Marie-Josée Marco-Rigaud, médiatrice, ancienne journaliste. Son rôle est de tenter d'aider les gens à trouver une solution à leur conflit, selon un processus très cadré. Il n'est pas dans le jugement, ni dans ce qui est la vérité, mais

s'intéresse avec bienveillance à la vérité de chacun et aide à rétablir le dialogue entre les parties et éventuellement trouver une solution.»

Quatre phases décrivent le processus de médiation : d'abord le "quoi", les faits du litige puis le "pourquoi" du développement de ce litige. Ensuite, le "comment", les intérêts et besoins de chaque partie. Enfin, le "comment", effectivement, on peut résoudre ce litige.

Les entretiens se font en individuel et en plénière avec, pour ce dernier cas, l'obligation pour chaque partie de ne pas insulter l'autre et de ne pas l'interrompre quand il s'exprime. « On fait ainsi le tour du conflit, indique la présidente de l'ASM, jusqu'à ce que les parties soient prêtes à trouver une solution et à passer à autre chose.» À chaque étape, le médiateur s'assure que les personnes en litige ont bien compris ce qui a été dit.

Des personnes en litige peuvent saisir directement le médiateur. Un juge peut aussi faire appel à lui. « On a la chance de pouvoir faire appel à notre créativité pour trouver des solutions, relève encore Marie Hélène Digue-Seiler, et on a généralement trois mois pour le faire, renouvelable une fois. Après ce temps, les chances de trouver une solution sont très minces.»

Geneviève DAUNE